



IE  
05460 ABRIES  
Tél. : 04 92 46 71 03  
Fax : 04 92 46 83 70  
mairie.abries@wanadoo.fr  
http://mairie.abries.free.fr



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

COMMUNE D'ABRIES  
Parc Naturel Régional du Queyras  
République Française

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2017

Publication : 14/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

## DELIBÉRATION - 2017

Séance du 11 décembre 2017

OBJET : Approbation du rapport sur l'eau potable 2016

N° d'ordre : 20171211-8

Nombre de conseillers en exercice : 11

Par suite d'une convocation en date du 6 décembre 2017, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie d'ABRIES le 11 décembre 2017, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jacques BONNARDEL, Maire en exercice.

Etaient présents : Jacques BONNARDEL, Philippe DI MARCO, Cristel FRANCESCHI, Emmanuel MIEGGE, Magali GARNIER, Francis PIN, Martine GROPELLIER, Christian ANDRES, Olivier BACQUART

Etaient absents : Robert BOURCIER (pouvoir à Emmanuel MIEGGE), Eric DUCHENNE (pouvoir à Cristel FRANCESCHI)

Secrétaire de séance : Emmanuel MIEGGE

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des Collectivités territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport, public, permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2016.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré par 11 voix pour,

APPROUVE l'exposé du Maire

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2016.

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juin 2010.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 11 décembre 2017.

Pour le Maire et par délégation,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Philippe DI MARCO

*Certifiée exécutoire*

*par transmission en sous-préfecture le : 14 décembre 2017*

